

# Commune de HIRSINGUE



68560  
Tél. 03 89 40 50 13  
Email : mairie@hirsingue.fr

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°39/2024 PORTANT FERMETURE PARTIELLE ET TEMPORAIRE DU PARKING DE LA MAIRIE – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

**Le Maire de la commune de HIRSINGUE,**

**VU** la loi municipale du 27 juin 1985, art. 16 et loi des 19 et 22 juillet 1971, art. 45, relatives aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants, et L2542-2 et suivants ;

**VU** l'article L161-5 du Code Rural ;

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

**VU** l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, durant toute la durée des travaux d'aménagement du parking réalisés par COLAS – 6A Rue André Kiener 68000 COLMAR, de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique, sur le parking de la Mairie ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Il est interdit à tout véhicule le stationnement sur une partie du parking de la Mairie, comme indiqué sur le plan joint en annexe du présent arrêté, le **mercredi 05 juin 2024 à 07h00 à 18h00**.

L'accès au parking ne pourra se faire que depuis la Rue de l'Avenir.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise en charge des travaux et, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Toute personne non habilitée, enfreignant les interdictions d'accès engage sa propre responsabilité et ne pourra engager aucune poursuite contre la commune.

**ARTICLE 4 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera affiché en mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ALTKIRCH,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin à SOULTZ,
- Centre de Secours – Rue de l'Avenir – 68560 HIRSINGUE ;
- M. le représentant des Services de l'Office National des Forêts du secteur ;
- COLAS France – TERRITOIRE NORD-EST – rue de l'Ecluse – 68120 PFASTATT.

Fait à Hirsingue, le 04 juin 2024  
Christian GRIENENBERGER  
Maire de Hirsingue



PLAN ANNEXE :

